

***COMPTE-RENDU de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 25/01/2024 à 20 h 30***

Présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
NOEL Jacques, SCHMIT Damien

Mmes GOLAB Agnès, SCHMIT Carine, GROSLIER Alicia

Absents excusés : DASSI Sandrine, THIENNEMENT Anthony

Secrétaire de séance : Mme GROSLIER Alicia

Président de séance : Mr BRADY Gérald

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 18/12/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18/12/2023

3-DCM 2024-01 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement à l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

- Des travaux de renforcement du réseau d'incendie communal par l'installation d'une réserve incendie de 120 m3, rue de l'Orme (sortie du village en direction de la commune de Nonsard) sur la parcelle ZR 1 « La Galère »

Le coût total des travaux s'élève à 16 229.00 € HT soit 19 474.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- cette dépense sera inscrite au budget

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4-DCM 2024-02 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

- Des travaux de renforcement du réseau d'incendie communal par l'installation d'une réserve incendie de 120 m3, rue de l'Orme (sortie du village en direction de la commune de Nonsard) sur la parcelle ZR 1 « La Galère »

Le coût total des travaux s'élève à 16 229.00 € HT soit 19 474.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au titre du Fonds Vert
- cette dépense sera inscrite au budget

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

5-DCM 2024-03 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de financement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

- l'installation d'un bac de récupération des eaux de pluie provenant des toitures de l'église, enterré sous le parking du parc savonnière

Le coût total des travaux s'élève à 32 585.83 € HT soit 39 103.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- inscrira cette dépense au budget

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6-DCM 2024-04 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement à l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Suite au diagnostic de vidéoprotection réalisé par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

- L'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Le coût total des travaux s'élève à 35 584.00 € HT soit 42 700.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- cette dépense sera inscrite au budget 2024

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7-DCM 2024-05 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement à la Région Grand-Est

Suite au diagnostic de vidéoprotection réalisé par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

- L'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Le coût total des travaux s'élève à 35 584.00 € HT soit 42 700.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention à la Région Grand Est
- cette dépense sera inscrite au budget 2024

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

8-DCM 2024-06 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

L'achat d'une vitrine extérieure murale d'affichage pour un montant de 592 € HT soit 710.40 € TTC.

L'installation d'une double porte sur le bâtiment communal « miellerie – pressoir » pour un montant de 2 107.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce projet ;
- autorise le maire à signer les documents y afférents
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025
- Inscrira ces dépenses au budget

Voté à l'unanimité

9-DCM 2024-07 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT (1.3)

AVENANT A LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT

Le Maire informe le conseil municipal :

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54)

Vu la délibération de la commune de PANNES en date du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention avec le département de Meurthe-et-Moselle

Vu l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation dû par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024
- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de mission au 31/12/2024

Voté à l'unanimité

10-DCM 2024-08 : COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS (1.4)
MANDAT DE GESTION LOCATIVE - IMMOMAD

Le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 11 rue de la Croix est libre de tout locataire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Considérant les normes administratives locatives actuelles, et, afin de respecter la réglementation en vigueur, le maire propose de confier la gestion locative à IMMOMAD EURL située à Vigneulles-les-Hattonchâtel, 21 rue Raymond Poincaré, représentée par Madame Isabelle DUMOUTIER.

L'agence s'occupera de :

- Gérer et diffuser les annonces commerciales de vacances du bien
- Dresser un état des risques sur la base des informations mises à disposition par la préfecture
- Rédiger tous documents nécessaires à la mise en location ainsi que le bail, les états des lieux et procéder à la remise des clés

Cette mission locative sera facturée conformément à l'article 5 du mandat de gestion n° 1129, soit :

- Honoraires de rédaction de bail et réalisation de l'état des lieux : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier la mission de location du bien situé 11 rue de la Croix à IMMOMAD – Vigneulles-Les-Hattonchâtel
- Autorise le maire à signer le mandat de gestion et tous documents y afférents
- Décide de procéder, au besoin, via un mandat de gestion de mise en location pour toutes les futures vacances de locataires des biens communaux et autorise le maire à signer les mandats de gestion et tous documents y afférents

11-DCM 2024-09 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition (3.1.2)
ACQUISITION DE TERRAINS

Le conseil municipal souhaite acquérir deux terrains appartenant à Madame MAUBANT Hélène cadastrés AB 363 "Le Village" et AB 361 « rue du Perron »

Cette parcelle représente un intérêt et sera mise en valeur dans le cadre du projet « Villages d'Avenir », des réflexions sont en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le projet d'acquisition
- Décide que le montant maximal du prix d'achat versé à l'intéressée sera de 15 000 € (quinze mille euros), autres frais en sus
- Autorise le maire à signer tous documents y afférents

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance,
Alicia GROSLIER